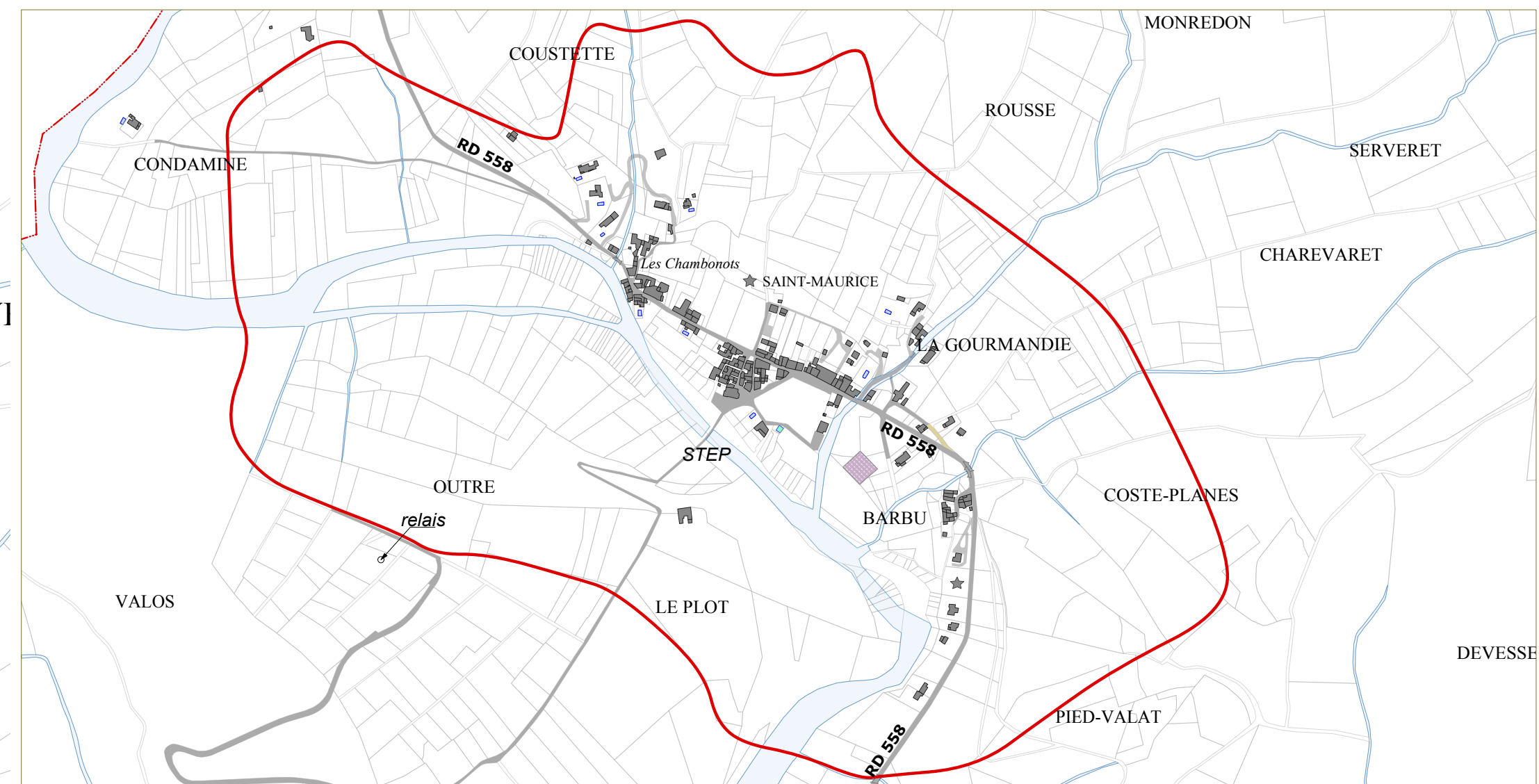



Annexe - Périmètres délimités L.111-17

PIÈCE n°7-6



 Périmètres délimités, après avis de l'architecte des Bâtiments de France, par délibération du Conseil Municipal dans lesquels les dispositions de l'article L111-16 ne s'appliquent pas.

Interdiction générale :

- les éoliennes

Interdiction propre aux constructions anciennes (bâtiment principal construit avant 1950) :

- des panneaux solaires et photovoltaïques sur les toitures et les façades donnant sur l'espace public ou visibles depuis celui-ci.
- d'isoler par l'extérieur et/ou d'ajouter un bardage bois aux façades des constructions de qualité architecturale ou présentant des éléments de modénature intéressants (corniches, moulures, encadrement...)
- de disposer en façade donnant sur l'espace public ou visible depuis celui-ci des unités extérieures de pompes à chaleur

